

# PROCOLE SANITAIRE POUR L'ÉVENEMENTIEL PROFESSIONNEL

-

## Congrès et séminaires d'entreprise Foire et salons

### Préambule

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs de l'évènementiel professionnel.

Le protocole présente les règles permettant le fonctionnement des congrès, foires et salons de manière adaptée à la crise sanitaire.

Ce protocole s'impose à l'ensemble des intervenants : organisateurs, sites, prestataires, exposants et visiteurs.

En ce qui concerne les règles de consommation sur site, il convient de se référer au protocole relatif aux restaurants et aux traiteurs évènementiels.

Le présent protocole se concentre sur les mesures de protection des visiteurs et sur la bonne application des gestes barrières. Concernant la protection des travailleurs, il convient de se reporter au protocole national en entreprise (PNE) dont les dispositions seront strictement respectées afin de garantir leur sécurité. En particulier, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des salariés dans les conditions prévues par le PNE.

### MESURES APPLICABLES

#### Passé sanitaire

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le passe sanitaire est obligatoire dès le premier visiteur dans l'ensemble des congrès, foires et salons. Les éléments concernant l'application du passe sanitaire sont disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>. Dans la mesure où les équipements sont soumis au passe sanitaire, les règles de distanciation ne s'appliquent plus.

#### Règles d'hygiène et port du masque

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le port du masque n'est pas obligatoire dans les congrès, foires et salons, mais il reste fortement recommandé dès l'âge de six ans. En outre, le préfet de département, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut, en fonction des circonstances

locales, décider de rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de plus de onze ans.

L'organisateur du congrès, de la foire ou du salon peut également décider de le rendre obligatoire.

Lorsqu'il est exigé, le port du masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public obligatoirement à l'entrée et à la sortie des ERP des halls d'exposition, y compris en extérieur, et également aux toilettes. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Chaque professionnel est responsable des règles d'hygiène pour l'activité qui le concerne. Il doit s'assurer de l'hygiène des produits distribués.

Il est fortement recommandé de dématérialiser les catalogues, flyers et autres.

Les éventuels objets manipulés doivent être désinfectés après chaque utilisation.

## **Gestion des flux**

L'organisation du flux du public à l'extérieur et à l'intérieur des établissements doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales.

L'installation des stands, la configuration des allées doit permettre de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.

L'organisateur précise par tous moyens (site web...) les informations de fréquentation, d'historique d'affluence, avant et pendant l'événement.

Lorsque cela est possible, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée. Ce sens de circulation peut faire l'objet d'un plan de circulation élaboré par l'organisateur de la foire ou du salon.

## **Affichages**

**Affichage obligatoire à l'entrée du site :**

- A titre obligatoire, le rappel des consignes sanitaires.

**Affichage recommandé à l'entrée du site :**

- L'invitation à télécharger l'application « Tous anti-covid » et à l'activer.

## **Référent « Covid-19 »**

L'organisateur du congrès, de la foire ou du salon désigne un référent « COVID-19 » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire pour l'évènement dont il a la charge. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Chaque exposant et prestataire doit également désigner, pour l'activité qui le concerne, un référent Covid-19.

## **Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux**

Les organisateurs de congrès, foires et salons veillent au respect des règles d'hygiène habituelles, en particulier pour le nettoyage des surfaces et la ventilation des locaux.

En particulier, il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche, en évitant de diriger le flux vers les visiteurs et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple), celle-ci devant être

Octobre 2021

effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements seront équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO<sub>2</sub>) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation.